



ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

---

---

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**  
**R.C**

---

---

**MARCHE 202522**

**PRESTATIONS DE COMMUNICATION :  
RELATIONS PRESSE**

**Date et heure limites de remise des offres : Le 10 octobre 2025 à 12h00**

LE PRESENT ACCORD-CADRE EST PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° ET R. 2161-2 A R. 2161-5  
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le présent document comporte 5 articles et compte 16 pages numérotées de 1 à 18.

# SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE I - OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>I.1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>I.2 OBJET DU MARCHÉ</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>I.3 FORME ET PROCEDURE</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>I.4 ALLOTISSEMENT</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>I.5 DUREE DU MARCHÉ</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>I.6 MODALITES DE DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>I.7 GROUPEMENT D'OPERATEURS</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>I.8 SOUS-TRAITANCE</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>I.9 VARIANTES ET TRANCHES</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>ARTICLE II – MODALITES DE LA CONSULTATION</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>II.1 PIECES CONSTITUTIVES</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>II.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>II.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>II.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>ARTICLE III – REMISE DES OFFRES</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>III.1 CONTENU DES OFFRES</u></b>	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b><u>III.1.1 LES ELEMENTS DE LA CANDIDATURE</u></b>	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b><u>III.1.2 LES ELEMENTS DE L'OFFRE</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>III.2 UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>III.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION</u></b>	<b><u>10</u></b>
III.3.1 Modalités de transmission par voie électronique	10
III.3.2 Assistance	10
III.3.3 Accusé de réception des plis	11
III.3.4 Copie de sauvegarde	11
III.3.5 Anti-Virus	11
<b><u>III.4 DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLS</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>III.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>III.6 LANGUE</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>ARTICLE IV – ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>IV.2 CRITERES D'ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>ARTICLE V –ATTRIBUTION DU MARCHÉ</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>IV. 1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b><u>V.2 INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS</u></b>	<b><u>14</u></b>
<b><u>V.3 NOTIFICATION</u></b>	<b><u>16</u></b>
<b><u>V.4 RECOURS</u></b>	<b><u>16</u></b>
<b><u>ARTICLE VI – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</u></b>	<b><u>16</u></b>
<b><u>ANNEXE. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR</u></b>	<b><u>18</u></b>



# **ARTICLE I - OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

---

## **I.1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES (ENPC)

6/8 avenue Blaise Pascal

Cité Descartes – Champs-sur-Marne

77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

Représentée par M. Anthony BRIANT, Directeur,

Ci-après désignée « L'École » ou « Le pouvoir adjudicateur ».

## **I.2 OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de communication institutionnelle pour l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) concernant les relations presse.

Les caractéristiques des prestations attendues sont détaillées dans le cahier des charges particulières.

## **I.3 PROCEDURE**

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

## **I.4 FORME DU MARCHÉ**

Il s'agit d'un accord cadre monoattributaire. Il est conclu à prix mixtes et comprend :

- une partie forfaitaire qui s'exécute en application des prix de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- une partie à bons de commande, qui s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande , en application des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires dans les conditions fixées aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

A titre complémentaire, il pourra s'exécuter par bons de commandes émis en application de prix faisant suite aux devis proposés par le titulaire, pour d'éventuelles prestations non identifiées au cahier des charges, dans les conditions définies au CCP.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

A l'expiration de l'accord-cadre, l'exécution de tout bon de commande émis pendant sa durée de validité sera honorée jusqu'à réalisation de la prestation attendue suivant les termes du marché.

Le montant maximum de ce marché, comprenant les 2 parties précitées, est ainsi de :

- 125 000€ HT sur sa durée initiale (2 ans),
- 250 000€ HT sur sa durée totale (4 ans) en cas de reconduction du marché.

## **I.5 ALLOTISSEMENT**

Le marché n'est pas alloté conformément aux articles L2113-11 et R2113-3 du Code de la commande publique.

En effet, l'exécution des prestations ne peut être scindée en lots séparés car ce découpage en lots serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse.

## **I.6 DUREE DU MARCHE**

L'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale de deux (2) ans à compter de sa notification.

Il pourra être reconduit tacitement une (1) fois à la date anniversaire de sa notification pour la même durée, sauf décision contraire notifiée par le pouvoir adjudicateur 3 mois au plus tard avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire. La durée totale de l'accord-cadre est au maximum de quatre (4) ans reconduction comprise.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le 2 janvier 2026.

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction. Le titulaire est tenu par ses obligations contractuelles jusqu'à la fin de la période de validité de l'accord-cadre.

## **I.7 VARIANTES ET TRANCHES**

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites dans le cadre de la présente consultation. Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

## **I.8 GROUPEMENT D'OPERATEURS**

Chaque candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Toutefois, un même candidat ne peut pas se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements d'opérateurs. Aussi, un même candidat ne peut pas faire partie de différents groupements.

Dans le cas d'une candidature groupée, les candidats respectent les dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre de ses obligations contractuelles à l'égard du groupement pour l'exécution des prestations.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents remis par le candidat.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

## **I.9 FINANCEMENT**

Le financement est assuré sur les ressources propres de l'École nationale des ponts et chaussées.

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique et dans les conditions prévues au cahier des clauses particulières.

# **ARTICLE II – MODALITES DE LA CONSULTATION**

---

## **II.1 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC), et son annexe ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP).

## **II.2 RETRAIT DU DOSSIER**

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

En application des articles L. 2132-2, R. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique :

Les documents de la consultation sont uniquement téléchargeables par voie électronique sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence « 202522 ».

Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A cet effet, chaque candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d'identification sur la plateforme des achats de l'Etat et à indiquer la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents de la consultation, ainsi qu'une adresse électronique durable permettant de façon certaine le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

Les formats suivants sont requis pour le téléchargement des pièces du DCE : *.zip, .pdf, .doc, .xls*

*Avertissement : l'utilisation du navigateur Internet explorer est recommandée afin d'accéder à la plate-forme PLACE.*

## **II.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications au dossier de consultation, au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres.

Tous les candidats sont informés et le DCE modifié est mis à disposition sur la plateforme des achats de l'Etat dans la limite du délai indiqué ci-dessus. Chaque candidat présente alors une offre sur la base du DCE modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse d'un report de la date de remise des offres, le délai de modification tient compte de la nouvelle date de remise des offres.

## **II.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus **via l'onglet « Question » de la consultation prévu à cet effet sur la plate-forme PLACE. Seules seront traitées les questions qui auront été déposées sur celle-ci.** A ce titre, les candidats pourront soit rédiger directement leur question dans l'espace prévu à cet effet sur la plate-forme, ou joindre un document contenant leur question, et ce au plus tard 8 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile sur la plate-forme PLACE à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

# **ARTICLE III – REMISE DES OFFRES DEMATERIALISEES**

---

## **III.1 CONTENU DES OFFRES**

**Par la remise de son offre, chaque candidat est réputé avoir accepté l'ensemble des dispositions contenues dans le Dossier de Consultation des Entreprises.**

Les documents transmis à l'appui de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ledit document est accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester l'exactitude.

Les offres financières sont établies en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Le dossier remis par chaque candidat contient les documents suivants :

**Pièces de la candidature :**

Conformément aux articles L.2142-1, R..2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat produit un dossier comprenant les pièces listées ci-dessous.

### A/ Les éléments de la candidature :

#### Renseignements concernant la situation juridique :

- **Le formulaire DC1 \* « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants »** dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes renseignements et attestations.  
**La lettre de candidature ou le document équivalent est accompagné des pouvoirs de la personne dûment habilitée à engager le candidat le cas échéant.**
- **Une déclaration sur l'honneur** signée du candidat individuel et de chaque membre du groupement le cas échéant, certifiant qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 ou L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique (inclus dans le DC1) ;
- **La copie du ou des jugements prononcés** si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;

#### Renseignements concernant la capacité économique et financière :

- **Le formulaire DC2 \* « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** relatif aux capacités professionnelles, techniques et financières, dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes mentions et renseignements ;
- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du présent marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

#### Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle :

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens** pour chacune des trois dernières années et leur répartition au niveau de la structure (effectif d'encadrement, effectifs techniques) ainsi qu'une **description des moyens techniques** – matériel, équipement, etc. – dont la structure dispose pour la réalisation de prestations de même nature ;
- **Une présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années** – références comprenant le nom, le statut du client, les coordonnées du référent, la date de début et la date de fin des prestations, l'objet et le montant annuel des prestations réalisées ;
- **Des exemples de documents (échantillons) :**
  - Des exemples « d'optimisation presse », qui peuvent être présentés sous la forme d'une note d'une page recto verso présentant, la problématique du client en matière de relations presse, la solution apportée et les résultats concrets obtenus ;
  - Des exemples d'opérations presse réalisées, de dossiers de presse et de communiqués.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte, à titre complémentaire, les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques.

Les capacités du (des) opérateur(s) complètent celles présentées par le candidat, sans pouvoir s'y substituer totalement.

Pour cela, le candidat fournit les documents cités ci-dessus justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières de chaque opérateur et joint un engagement écrit de celui-ci spécifiant la mise à disposition de ses capacités pour l'exécution du présent marché précisément désigné, ainsi que le lien juridique existant entre le candidat et l'opérateur économique concerné.

Aussi, conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, lorsqu'une déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- 1° La nature des prestations sous-traitées ;
- 2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse de chaque sous-traitant proposé ;
- 3° Le montant maximum des sommes à verser par sous-traitant et la part globale du marché que le candidat a l'intention de sous-traiter ;
- 4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 5° Les capacités de chaque sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- Le candidat remet également une déclaration de chaque sous-traitant indiquant que celui-ci n'est pas placé dans un cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres, mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 ou L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique.
- Les documents énumérés ci-dessus sont joints à l'Acte d'Engagement (AE) et aux documents de candidature cités ci-dessus et en constituent une annexe.

#### **Avertissement**

**En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement complète un formulaire DC2 (déclaration pour le mandataire et déclaration(s) pour chacun des cotraitants).**

**Le dossier comprend l'acte d'habilitation du mandataire attestant de sa capacité à s'engager au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.**

**Il appartient au titulaire de contrôler les déclarations de ses sous-traitants. En cas de fausse déclaration, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.**

#### **DISPOSITIF DUME**

Conformément à l'article R 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats qui le souhaitent peuvent intégrer toutes les informations mentionnées ci-dessus dans le document unique de marché européen (DUME) disponible sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence de la présente consultation.

### **III.2 Les éléments de l'offre :**

1. L'acte d'engagement (AE – ATTRI1), dûment complété par la personne habilitée à engager le candidat ;

**Les candidats sont informés que la signature de l'AE est recommandée mais n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre.**

Le cas échéant, la signature est demandée à l'attributaire lors de la notification du marché, dans les conditions prévues à l'article V.1 du présent RC. L'attributaire retourne l'AE revêtu de sa signature électronique ou manuscrite.

Si l'attributaire ne dispose pas de certificat de signature électronique, la signature du marché est réalisée sous forme manuscrite et l'attributaire transmet l'AE signé dans les conditions précitées. Ce document ayant valeur de copie, l'attributaire doit alors transmettre par voie postale l'original signé après notification du marché.

La notification du marché met fin à l'obligation des échanges dématérialisés.

2. **Les annexes financières à l'acte d'engagement : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complétés par le représentant qualifié du candidat.**
3. **Un mémoire technique** comprenant :
  - Une présentation détaillée de l'équipe dédiée ; les noms, les CV, et le rôle des personnes qui seront responsables du marché au sein de la société ;
  - Les méthodes de travail de l'agence pour répondre aux attentes formulées dans le cahier des clauses particulières ainsi qu'à de nouvelles prestations qui pourraient être commandées pour l'exécution du marché ;
  - Les modes de diffusion et les outils utilisés ;
  - Les modalités de prise en compte de la responsabilité sociétale et environnementale du candidat en lien avec l'objet du marché.
4. **Une proposition concrète de rédaction d'un communiqué de presse à partir des éléments communiqués dans l'annexe au présent RC.**
5. **Une méthodologie d'évaluation de l'impact des actions menées.**

#### Avertissement

- ✓ **Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent RC peut entraîner l'irrecevabilité et le rejet de l'offre conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du code de la commande publique.**
- ✓ **Le candidat renseigne intégralement les annexes financières sans modifier les descriptifs. Les prix indiqués comprennent tous les frais afférents à l'exécution des prestations.**
- ✓ **Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité des offres mentionné à l'article III.5 du présent RC et, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.**
- ✓ **Si le candidat auquel le marché est attribué n'a pas signé son offre lors de son dépôt, celui-ci sera invité à transmettre les actes relatifs à l'offre dûment signés, dans le délai indiqué sur le courrier d'attribution envoyé via la plate-forme PLACE. Si le candidat ne peut pas produire les actes demandés dans le délai imparti, ou si des écarts étaient constatés entre l'offre remise initialement (modifiée éventuellement suite à une mise au point ou autres) et l'offre signée, le marché ne lui sera pas notifié et son offre sera rejetée.**  
**Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position sera alors sollicité afin qu'il produise les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.**

### **III.2 UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, les acheteurs et opérateurs économiques utilisent une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, accepté par la réglementation en vigueur et par la plateforme des achats de l'Etat, pour signer tout document relatif à un marché public sous forme électronique.

Il s'agit :

- Soit d'un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS) ;
- Soit d'un certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La liste des autorités françaises délivrant des certificats de signature conformes à la réglementation est disponible à l'adresse <http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>.

Avertissement : la signature d'un fichier compressé (ZIP) n'empêche pas la signature des documents qui y sont contenus. Les candidats qui procéderont à la signature des documents, tel que précisé ci-dessus, veilleront à signer individuellement chaque document, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

### III.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION

#### III.3.1 Modalités de transmission par voie électronique

Les plis contenant les documents de candidature et d'offre sont transmis par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat, disponible à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence 202522.

Ils devront être parvenus avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à concurrence et en page de garde du présent règlement de la consultation.

On entend par « transmission des offres par voie électronique » la transmission et le dépôt sur la plateforme PLACE du dossier contenant les documents de candidature et d'offre demandés supra.

La transmission sur un support physique électronique (via clé USB par exemple) n'est pas considérée comme une remise par voie électronique. Elle ne pourra être acceptée par le groupement qui qualifiera l'offre comme irrégulière. Celle-ci sera alors éliminée en application des articles L.2152-2 et R.2152-1 du code de la commande publique.

Tout offre transmise sous format papier sera également considérée comme une offre irrégulière et éliminée en application des articles précités.

Dans les deux cas précités, l'Ecole se réserve le droit de régulariser l'offre reçue en format papier ou sur un support physique électronique et ce dans un délai approprié. Dans ce cas, elle y invitera tous les candidats concernés.

Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, chaque candidat transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Toute modification totale ou partielle de l'offre doit donc donner lieu à la transmission de l'intégralité de l'offre modifiée.

Les formats de fichier acceptés sont : *.doc, .pdf, .ppt, .xls, .zip, .jpg, .png* et documents *html*.

#### III.3.2 Assistance

Un service d'assistance en ligne est disponible à la rubrique « Aide » du menu de la plateforme PLACE à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les candidats peuvent télécharger un « guide utilisateur » précisant les conditions d'utilisation, les prérequis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre par voie électronique.

Les candidats ont accès à une assistance téléphonique, ainsi qu'aux documents suivants :

- Un module d'auto-formation,
- Une foire aux questions,
- Une consultation de test. Afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la durée de dépôt, les candidats ont la possibilité de simuler une réponse sur la plate-forme. L'offre définitive annule et remplace les documents déposés précédemment.

### III.3.3 Accusé de réception

**Chaque candidat dépose son pli contenant les documents mentionnés à l'article III.1 du présent RC, sur la plate-forme PLACE, avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelées en page de garde du présent document.**

Un message confirmant la réalisation de l'opération, puis un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt du pli qui est horodaté (date et heure de fin de réception).

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limite est rejeté, sans être ouvert, sauf défaut de fonctionnement de la plate-forme PLACE ayant empêché le dépôt des offres dans le délai imparti.

Aussi, chaque candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriers indésirables par sa messagerie électronique.

### III.3.4 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats déposent leur dossier de réponse sur la plate-forme PLACE et peuvent, également, transmettre une copie de sauvegarde dans le délai imparti de remise des offres.

Toute copie de sauvegarde parvenue sans dépôt sur la plate-forme PLACE ne sera pas recevable et l'offre sera rejetée.

La copie de sauvegarde sur support papier ou électronique (clé USB) est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

**Marché public n°202522 « RELATIONS PRESSE »  
« Ne pas ouvrir - Copie de sauvegarde »**

La copie de sauvegarde peut être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

École nationale des ponts et chaussées  
Secrétariat Général – Service des Affaires Juridiques et des Achats  
6/8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne  
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

### III.3.5 Anti-Virus

Les candidats s'assureront que les fichiers transmis ne contiennent aucun virus informatique.

Si un programme informatique malveillant est détecté, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de tenter de réparer les fichiers, cette réparation pouvant remettre en cause l'intégrité et la conformité des documents.

Si le pli est accompagné d'une copie de sauvegarde, celle-ci est ouverte. Si la copie de sauvegarde contient elle aussi un programme malveillant, l'acheteur ne procédera pas à sa réparation. L'examen est abandonné et

L'offre reçue est éliminée comme étant irrégulière en application de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

### III.4 DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

La date limite de réception des plis contenant les candidatures et les offres, est fixée au :

**10 OCTOBRE 2025 A 12H00**

Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt telles qu'indiquées ci-dessus sera considéré comme hors-délai et éliminé.

Le dépôt est horodaté à la fin du téléchargement de l'intégralité des documents (candidature et offre) composant le pli du candidat. Aussi, il est vivement conseillé à chaque candidat de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'anticiper le dépôt de son pli sur la plate-forme de dématérialisation, compte tenu de la taille des fichiers et du débit de transmission électronique dont il dispose.

### III.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) jours à compter de la date de remise des offres. Par la remise de son offre, le candidat maintient son offre pendant le délai de validité mentionné ci-dessus, ce qui l'engage, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.

### III.6 LANGUE

Tous les documents qui constituent, accompagnent ou sont cités à l'appui de la candidature et de l'offre, ainsi que les courriers et échanges dans le cadre de la présente consultation, sont rédigés en langue française.

## **ARTICLE IV – ANALYSE DES OFFRES**

---

### IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont évaluées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières en application des articles R. 2142-1 à R. 2143-16 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

- **Capacités professionnelles:** au regard des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années et des échantillons ;
- **Capacités techniques** au regard des moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour l'exécution du présent marché ;
- **Capacités financières :** au regard du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre cotraitant dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

S'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur. Chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature. A cet effet, chaque candidat peut utilement se reporter à l'annexe du présent RC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes, non renseignées conformément aux dispositions du présent RC ou qui ne présentent pas les garanties suffisantes.

## IV.2 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Après élimination des offres inappropriées en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères et de leur pondération suivante :

CRITERE VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	PONDERATION
<p><b><u>Sous-critère n°1 : Méthodologie de travail et qualité de l'équipe dédiée : 20 points</u></b></p> <p>Ce sous-critère sera apprécié sur la base des méthodes de travail de l'agence, notamment sur leur capacité à répondre à des attentes nouvelles, ainsi que sur les profils détaillés présentés pour l'équipe affectée à la réalisation des prestations et les modes de diffusion proposés.</p> <p><b><u>Sous-critère n°2 : Qualité de la rédaction d'un communiqué de presse : 30 points</u></b></p> <p>Ce sous-critère sera apprécié sur la base de la proposition concrète de rédaction d'un communiqué de presse fournie par les candidats.</p> <p><b><u>Sous critère n°3 : Evaluation des actions menées : 10 points</u></b></p> <p>Ce sous-critère sera apprécié sur la base de la pertinence et de l'intérêt de la méthodologie proposée.</p>	<p><b>60 points</b></p>
CRITERE PRIX	PONDERATION
<p>Il sera évalué au regard du montant forfaitaire total en € HT inscrit dans l'annexe financière à l'acte d'engagement (DPGF). Le prix le plus bas obtiendra la meilleure note, les autres notes étant attribuées au prorata du prix le plus bas selon la formule suivante :</p> $\text{Note de l'offre jugée} = (\text{prix de l'offre conforme la moins-disante} / \text{prix de l'offre régulière jugée}) * 30$	<p><b>30 points</b></p>
CRITERE N°3 – DEVELOPPEMENT DURABLE	PONDERATION
<p>Il sera apprécié sur la base du mémoire technique, présentant les modalités de prise en compte de la responsabilité sociétale et environnementale du candidat, en lien avec l'objet du marché.</p>	<p><b>10 points</b></p>

Chaque critère est évalué sur la base des éléments transmis par le candidat dans leur dossier, et conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser leur offre dans un délai identique, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans une annexe financière, les montants mentionnés ne sont pas rectifiés pour le jugement de l'offre. Le pouvoir adjudicateur peut alors décider de demander à tous les candidats concernés de transmettre un BPU et/ou une DPGF corrigé(s), dans un délai approprié et identique. En cas de non-transmission dans le délai imparti, l'offre est éliminée en raison de son caractère irrégulier.

Des précisions pourront être demandées au candidat lorsque son offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée. Elles seront demandées si l'offre paraît anormalement basse.

L'École nationale des ponts et chaussées peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité.

#### **IV.3 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE**

Le candidat attributaire est informé par courrier électronique transmis via la plate-forme PLACE. Il reçoit la liste des pièces à faire parvenir sur la plate-forme dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, afin que le marché lui soit définitivement notifié.

Si l'attributaire est constitué sous la forme d'un groupement d'opérateurs, le pouvoir adjudicateur adresse au mandataire la demande de transmission des pièces exigées pour chaque membre cotraitant.

La transmission des documents ci-dessous peut être demandée, avant notification du marché :

- l'acte d'engagement – formulaire ATTRI 1 dûment complété et signé par la personne habilitée à engager le candidat, conforme à l'offre remise initialement (modifiée éventuellement suite à une mise au point ou autres), et accompagné le cas échéant :

- des délégations de pouvoir et de signature,

- de l'acte d'habilitation du mandataire signé par tous les membres du groupement d'opérateurs attestant de la capacité du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte du groupement,

Ainsi que les pièces ci-après.

- ✓ Au titre de l'article D. 8222-5 du code du travail et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique :

1°) Dans tous les cas :

- a) L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ; faisant figurer la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- b) L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée émanant des services fiscaux ;

2°) Selon le cas, une des informations ou documents suivants :

- c) Une communication du numéro SIREN (s'il n'a pas été communiqué auparavant). La communication de ce numéro remplace l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), dont la demande de délivrance est supprimée en application du décret n°2021-632 du 21 mai 2021 (décret relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les

entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives) ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

3°) Une attestation sur l'honneur selon laquelle le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et suivants et R. 3243-2 du code du travail.

4°) en cas de besoin, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.

✓ Pour un opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si l'opérateur économique n'est pas tenu d'avoir un tel numéro : un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'opérateur économique est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

c) Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription ;
- Un devis ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de son inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation de l'opérateur économique audit registre.

✓ **Les attestations d'assurance**

Le candidat attributaire produit une (les) attestation(s) d'assurance en cours de validité garantissant les dommages causés aux tiers au titre de sa responsabilité civile et de sa responsabilité professionnelle.

Les pièces listées ci-dessus peuvent être transmises dans le dossier de candidature et d'offre du candidat.

Les pièces sont mises à jour et exigées tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il est rappelé à l'attention de chaque candidat les dispositions suivantes :

Le candidat attributaire du marché est invité à transmettre les documents demandés dans le délai mentionné sur le courrier idoine, qui court à compter de la réception de la demande transmise via la plate-forme PLACE.

S'il ne peut pas produire l'ensemble des documents demandés dans le délai imparti, son offre est rejetée et le marché ne lui est pas notifié.

Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position est sollicité afin de produire les documents nécessaires dûment signés avant que le marché ne lui soit attribué.

#### IV.4 INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non retenus sont informés par courrier électronique transmis via la plate-forme PLACE.

Un délai minimum de onze (11) jours est respecté entre l'envoi des courriers de rejet et la signature du marché.

#### IV.5 NOTIFICATION

La notification consiste en l'envoi au titulaire de l'exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

Les documents relatifs à la notification sont transmis via la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement.

#### IV.6 RECOURS

- ✓ **L'instance chargée des procédures de recours est :**

**Tribunal Administratif de Melun**

Adresse : 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex

Tel : 01 60 56 66 30 ; courriel : [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L.): <https://melun.tribunal-administratif.fr>

- ✓ **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

**Le Greffe du tribunal administratif de Melun** est seul compétent,

Adresse : 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex

Tel : 01 60 56 66 30 ; courriel : [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L.) : <https://melun.tribunal-administratif.fr>

### **ARTICLE V – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est le pouvoir adjudicateur

Ces opérations de traitement sont plus particulièrement effectuées sous le contrôle du délégué à la protection des données personnelles (ENPC, 6/8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2) que vous pouvez contacter pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique [rgpd\\_enpc@enpc.fr](mailto:rgpd_enpc@enpc.fr) ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus.

La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b) du Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 « RGPD »). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion de marchés publics, les personnes morales de droit privé ou de droit public, les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres ou les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification, leur effacement ou à la portabilité de leurs données.

Par ailleurs, s'ils estiment après cette prise de contact que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

**ANNEXE. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR**

<b><u>A/DOCUMENTS A FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS</u></b>		<b>Signature (*)</b>	
	<b>Désignation</b>	<b>Autorisée avec la remise de l'offre</b>	<b>Non requise</b>
<b><u>DOCUMENTS DE CANDIDATURE :</u></b>			
<input type="checkbox"/>	DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants »		X
<input type="checkbox"/>	Document attestant des pouvoirs de la personne dûment habilitée à engager le candidat le cas échéant		X
<input type="checkbox"/>	Déclaration sur l'honneur (art. L.2141-1 à 5 ou L.2141-7 à 10 du code de la commande publique)		X
<input type="checkbox"/>	Copie du ou des jugements prononcés en cas procédure de redressement judiciaire		X
<input type="checkbox"/>	DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »		X
<input type="checkbox"/>	Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles		X
<input type="checkbox"/>	Présentation des moyens humains et techniques de la structure		X
<input type="checkbox"/>	Présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des 3 dernières années		X
	Echantillons de presse		X
<b><u>DOCUMENTS D'OFFRE :</u></b>			
<input type="checkbox"/>	Acte d'Engagement (AE – ATTRI1)	X	
<input type="checkbox"/>	Bordereau des prix (BP)		X
<input type="checkbox"/>	Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)		X
<input type="checkbox"/>	Mémoire technique comprenant les développements demandés (art. III.1 du RC)		X
<b><u>B/DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE</u></b>		<b>Signature</b>	
	<b>Désignation</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Non requise</b>
<input type="checkbox"/>	Acte d'Engagement (AE – ATTRI1)	X	
<input type="checkbox"/>	En cas de groupement d'opérateurs : Acte d'habilitation du mandataire signé par les membres du groupement	X	
<input type="checkbox"/>	Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions		X
<input type="checkbox"/>	Attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement des impôts et de la		X

	TVA		
<input type="checkbox"/>	Communication du numéro SIREN ou Récépissé de déclaration au centre de formalités des entreprises		X
<input type="checkbox"/>	Liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.	X	
<input type="checkbox"/>	Attestation sur l'honneur (art. L.1221-10, L.3243-1 et suivants et R.3243-2 du code du travail)	X	
<input type="checkbox"/>	Attestation d'assurance		X
<input type="checkbox"/>	Numéro du (des) compte(s) à créditer : relevé d'identité bancaire		X

(\* Conformément à l'article III du présent règlement de la consultation (RC), les candidats sont encouragés à signer leur offre dès la remise de celle-ci.